



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le Quatorze Janvier

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 janvier 2016

Secrétaire de séance : Mme Raymonde AUBAULT.

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 22 - Votes pour : 22 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : M. AUFFRET – R. AUBAULT - A-M. GAUBERTI – G. BARRA – JL. GIRAUD- **Adjoints**
S. ALLEG - W. DUBOSQ - J. ROBERT HENSELER - A. PELLEGRINO – S. BEURRIER- C. LUBRANO
LAVADERA – A. DUBOIS– S. ARNOULD – J. RAYNAUD - A. RASKIN - J. TOCQUER – C. VELAY –
N. PERRICHON– S. LELUIN - M. RAYNAUD, **Conseillers Municipaux**

Absent excusé : E. MENUT (pouvoir donné à A-Marie GAUBERTI)

Absente : A. CELKA

**SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL - 2016
ACCOMPAGNEMENT DANS LA MISE EN ŒUVRE DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE**

M. le Maire rappelle comme chaque année, qu'il convient de prévoir les projets structurants d'investissement de la commune pour 2016 et permettre ainsi la saisine notamment du Conseil Départemental, pour une demande d'accompagnement financier.

CONSIDERANT que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose aux établissements publics et privés recevant du public, d'être accessibles avant le 1^{er} janvier 2015.

CONSIDERANT que le décret 2014-1327 du 5 novembre 2014, relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et les installations ouvertes au public, prévoit la mise en œuvre d'un agenda communal d'accessibilité de ces établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

CONSIDERANT l'importance de la réalisation de cet agenda, la commune a déjà contacté un bureau d'études, un devis a été transmis prévoyant l'ensemble des sites répertoriés.

CONSIDERANT que le montant des prestations intellectuelles s'élèvent à 13 351,71 € HT soit 16 022,06 € TTC.

CONSIDERANT que le plan de financement est le suivant :

- Conseil départemental 40 % : 5 340,68 €.
- Autofinancement 60 % : 8 011,03 €.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'engagement de la commune dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée.
- **D'APPROUVER** le plan de financement de l'opération,
- **DE SOLLICITER** le Conseil Départemental pour l'obtention d'une subvention de 40 % du montant des interventions soit 5 340,68 €
- **DE DIRE** que les crédits seront ouverts au BP 2016 M14, section investissement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE